

ANNÉE 19-20

- **FRAIS UNIVERSITAIRES**
- **FINANCER SES ÉTUDES**
- **ASSURER SES ÉTUDES**
- **CONSTITUER UN DOSSIER SOCIAL ETUDIANT**



L'Université est une association de loi 1901 réputée pour la qualité de ses intervenants, du contenu de ses formations et de ses promotions à taille humaine.

Nous sommes soucieux de pouvoir proposer au plus grand nombre l'accès à nos différentes filières. Nous vous indiquons donc plusieurs solutions afin de vous aider à financer votre scolarité.



UCO
BRETAGNE NORD
UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST



FRAIS UNIVERSITAIRES

L'Université Catholique de l'Ouest Bretagne-Nord est une association loi 1901 à but non lucratif déclarée d'utilité publique.

Les moyens qui lui permettent d'exercer son activité proviennent pour deux tiers des frais de scolarité versés par les étudiants et leur famille et pour un tiers des subventions publiques, en baisse constante depuis 4 ans.

Frais universitaires pour les étudiants inscrits en formation initiale

Attention, ces tarifs ne concernent pas les étudiants qui souhaitent s'inscrire en Formation Continue ou en Contrat de Professionnalisation (renseignements à prendre auprès des responsables de formation ou du secrétariat universitaire).

	L1	L2	L3	LP	DU TNDC	M1	M2	Certificat
Frais de scolarité 2019-2020	3610 €	3610 €	3610 €	3830 €	1940 €	4000 €	4000 €	820 €
Frais d'inscription 2019-2020	490 €	490 €	490 €	490 €	490 €	560 €	560 €	/
Total	4100 €	4100 €	4100 €	4320 €	2430 €	4560 €	4560 €	820 €

NB : Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir son attestation d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) par paiement ou exonération avant de s'inscrire dans son établissement.
Tarif 2018-2019 : 90€

Médecine universitaire incluse



FINANCER SES ETUDES

Bourses

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (DSE)

Les bourses attribuées sur critères sociaux aux étudiants de l'enseignement supérieur sont revalorisées chaque année. Attribués pour dix mois, les montants donnés ci-dessous sont ceux de la rentrée universitaire 2018-2019 :

TYPE DE BOURSES	MONTANT ANNUEL
Echelon 0 bis	1009 €
Echelon 1	1669 €
Echelon 2	2513 €
Echelon 3	3218 €
Echelon 4	3924 €
Echelon 5	4505 €
Echelon 6	4778 €
Echelon 7	5551 €

Les bourses d'enseignement supérieur sont gérées par le CROUS. Pour tout type d'aide, il faut au préalable constituer un Dossier Social Étudiant [sur le site web du CROUS de l'académie où vous faites actuellement vos études](#). Votre demande doit être renouvelée chaque année.

Si vous êtes redoublant ou si vous changez d'orientation, votre bourse n'est pas automatiquement maintenue et vous devez constituer un dossier complémentaire (vous renseigner auprès du Secrétariat Universitaire).

BOURSES DES « FONDS SOCIAUX » DES CAISSES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Demande à faire auprès de la caisse à laquelle sont affiliés les parents.





A l'UCO ▶

PAIEMENTS MENSUALISÉS

L'UCO propose à ses étudiants de régler le coût de la formation en **12 mensualités** (juillet 2019 à juin 2020) :

- **Licence 1 / 2 / 3** : 11 mensualités de 350€ par mois, une 12^{ème} pour le solde dû.
- **Licence Pro.** : 11 mensualités de 370€ par mois, une 12^{ème} pour le solde dû.
- **Master 1 / Master 2** : 11 mensualités de 390€ par mois, une 12^{ème} pour le solde dû.

→ **Certification** : 5 mensualités de 164€ par mois (octobre à février).

En cas de difficultés n'hésitez pas à contacter le service comptabilité dès le début de la formation.

LA RÉDUCTION FAMILLE

Au titre d'une même année universitaire, l'UCO accorde une réduction de 10% sur les frais de formation (uniquement pour les frais versés à l'UCO) du 2^{ème} enfant inscrit à l'UCO et de 25% sur la scolarité du 3^{ème} enfant inscrit à l'UCO.

Prêts bancaires garantis par l'Etat ▶

Afin de faciliter l'accès des étudiants à l'emprunt, un système de prêts bancaires garantis par l'Etat a été mis en place pour tous les étudiants qui le souhaitent. Ce prêt ne fait l'objet d'aucune demande de caution ou de conditions de ressources.

Le dispositif concerne la Société Générale, le Crédit Mutuel, le C.I.C., les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne

→ Plus d'infos sur : www.etudiant.gouv.fr

Aides municipales et départementales ▶

Certaines communes et certains départements proposent des "bourses voyage à l'étranger" et des "prêts d'honneur". N'hésitez pas à vous renseigner dans la commune ou le département du lieu de résidence de vos parents.



FINANCER SES ETUDES

Aides municipales et départementales

Certaines communes et certains départements proposent des "bourses voyage à l'étranger" et des "prêts d'honneur". N'hésitez pas à vous renseigner dans la commune ou le département du lieu de résidence de vos parents.

Logements

LOGEMENTS UNIVERSITAIRES

Sur le campus, les étudiants ont la possibilité de loger dans la Résidence Étudiante qui compte 120 studios. Ils doivent constituer un dossier de demande de logement auprès de l'A.G.L.J. (Association Guingampaise du Logement des Jeunes) : 02 96 40 66 00.

→ Plus d'infos sur : guingamp.uco.fr

AIDES PERSONNALISÉES AU LOGEMENT

Certains de nos étudiants qui doivent payer un loyer, en ayant des revenus modestes, ont bénéficié de l'aide personnalisée au logement (A.P.L.) et de l'allocation logement à caractère social (A.L.S.). Ces deux aides sont attribuées par la caisse des allocations familiales (CAF) sur critères sociaux.

Ces dernières ne sont pas cumulables avec les prestations familiales des parents pour les enfants de moins de vingt ans. L'étudiant qui choisit de bénéficier des aides au logement n'est plus considéré comme étant à la charge de ses parents pour l'ouverture des droits aux prestations familiales.

→ Plus d'infos sur : www.caf.fr

AIDE "MOBILI-JEUNE" (POUR LES ÉTUDIANTS EN CONTRAT PRO.)

Les étudiants en contrat de professionnalisation qui s'acquittent d'un loyer, peuvent bénéficier d'une aide de financement. Le CILGERE peut prendre en charge une partie du paiement des loyers à hauteur de 100€ maximum par mois.

→ Plus d'infos sur : www.mobilijeune.actionlogement.fr



Stages et formations à l'étranger ▶

BOURSE « " JEUNES À L'INTERNATIONAL " »

Il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement d'origine. Afin de pouvoir prétendre à cette bourse le quotient familial doit être inférieur à 30000€.

La durée minimum du stage ou du séjour d'études est de 26 jours consécutifs. La bourse attribuée est composée (année 2018-2019) :

- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 300 jours ;
- d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats boursiers sur critères sociaux de l'État, dans la limite de 300 jours ;
- d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 300 jours.

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage ou d'études, arrondi à l'euro supérieur.

Après échanges avec l'UCO, vous pourrez déposer votre dossier sur «l'Extranet Aides individuelles de la Région Bretagne».

AIDES À LA MOBILITÉ EUROPÉENNE

Cette aide est destinée à soutenir la mobilité internationale des étudiants qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage à l'international. Cette formation ou ce stage doivent s'inscrire dans le cadre de leur cursus d'études.

- Se renseigner auprès du **Service International de l'Université**

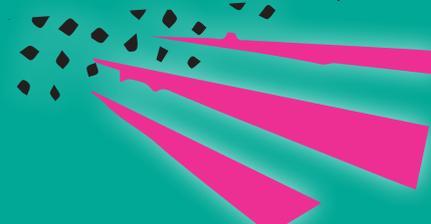
Fonds National d'Aide d'Urgence (FNAU) ▶

Le fonds national d'aide d'urgence (FNAU) permet d'apporter une aide financière rapide et personnalisée, ponctuelle, aux étudiants rencontrant de graves difficultés et à ceux qui doivent faire face à des difficultés spécifiques durables.

Le dispositif de cette aide est contingenté. La décision d'attribution est de la compétence d'une commission qui étudie la situation de l'étudiant, la nature de la demande et décide de l'aide accordée.

- Contactez le service social du Crous de Rennes pour effectuer votre demande
<http://www.crous-rennes.fr/contact/>





FINANCER SES ETUDES



Contrat de professionnalisation

L'UCO propose à ses étudiants plusieurs formations en alternance qu'ils peuvent effectuer en contrat de professionnalisation avec une entreprise. Créé depuis 2004, le contrat de professionnalisation a pour objet de compléter une formation initiale ou d'obtenir une qualification afin de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

Avantages

- Acquérir une qualification reconnue en situation de travail.
- Être rémunéré et avoir les coûts de sa scolarité pris en charge.
- Bénéficier d'une offre de formation adaptée à son niveau et à ses besoins.
- Être accompagné par un tuteur, ce qui facilite l'insertion dans l'entreprise.

Rémunération

MOINS DE 26 ANS

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, les étudiants perçoivent un salaire minimum calculé en fonction de leur âge et de leur niveau de formation.

Ce salaire ne peut être inférieur à :

- **55 % du smic** pour les bénéficiaires âgés de **moins de 21 ans**.
- **65 % du smic** pour les bénéficiaires âgés de **moins de 21 ans titulaires d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau ou plus**.
- **70 % du smic** pour les bénéficiaires âgés de **21 ans et plus**.
- **80 % du smic** pour les bénéficiaires âgés de **21 ans et plus titulaires d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau ou plus**.

26 ANS ET PLUS

Ils perçoivent une rémunération qui est **égale ou supérieure au smic**.



Publics concernés

- Personnes de 16 à 25 ans révolus qui peuvent par ce biais compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.
- Bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

Employeurs concernés

- Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.
- Les entreprises de travail temporaire.
- Les entreprises d'armement maritime pour leurs personnels navigants (décret n°2005-146 du 16 février 2005).
- Les groupements d'employeurs.

Formation continue ▶

Proposée aux salariés, aux jeunes adultes et aux demandeurs d'emploi, la formation continue qui englobe la formation professionnelle continue leur permet d'obtenir une formation plus adaptée à l'évolution économique et sociale et donc à un retour à l'emploi important.

La formation continue, qui n'est pas systématiquement une formation professionnelle peut se solder par l'obtention d'un diplôme ; cas des personnes qui reprennent des études universitaires. Elle peut conduire également à une qualification, à un métier ; cas de personnes qui choisissent une formation professionnalisante.

- Plusieurs moyens de financement existent : la Région Bretagne, le Pôle Emploi, le Fongecif, les OPCA des entreprises...

ASSURER SES ETUDES



Possibilité, pour l'étudiant en formation initiale, par l'intermédiaire de l'UCO BN, de souscrire à l'Assurance Gras Savoye, assurance frais de scolarité (de 26€ à 66€ selon le niveau de formation en 2018-2019).

- Un accident de la vie garanti
- Des frais de scolarité remboursés

Objet de la garantie

- Absence de l'élève en cas de maladie / d'accident.
- Décès de l'élève.
- Décès du répondant financier.
- Baisse de revenu d'un des répondants financiers suite à : perte d'emploi, maladie et accident.
- Décès du conjoint divorcé.

Une personne victime = Indemnisation du montant annuel des frais de scolarité.

2 personnes garanties = le répondant financier père/mère oncle/tuteur... et son conjoint.

Une question sur la garantie : une adresse gs.enseignement@grassavoye.com

- Accessible à toutes les familles

L'assurance frais de scolarité règle les frais de scolarité et non les frais de vie comme dans la rente éducation.

C'est le seul produit qui garantit les risques liés aux accidents de la vie à caractère médical et à caractère économique.

Aucun questionnaire médical préalable à l'adhésion n'est demandé.

Une adhésion à l'inscription simple, une équipe de professionnels à votre service.



Société de courtage d'assurance et de réassurance Siège Social : Immeuble Quai 33. 33/34 quai de Dion-Bouton. CS 70001. 92814 Puteaux Cedex. immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).





CONSTITUER UN DOSSIER SOCIAL ETUDIANT

ÉTAPE 1 – FAIRE UNE SIMULATION DE BOURSE

Il est particulièrement recommandé de faire une simulation pour savoir si vous pouvez prétendre à une bourse (<https://simulateur.lescrous.fr>). Il suffit d'indiquer le montant des revenus 2017 figurant sur l'avis fiscal 2018 de la famille, le nombre de vos frères et sœurs à la charge fiscale de vos parents, ainsi que la distance entre votre domicile et l'établissement d'enseignement prévu pour vos études. Vous aurez alors immédiatement une indication sur le montant de l'aide possible.

Attention : il s'agit d'un calcul sur le barème en vigueur au moment de la saisie, donc susceptible d'évoluer.

ÉTAPE 2 – LA SAISIE DU DOSSIER SUR INTERNET DU 15 JANVIER AU 15 MAI

Connectez-vous à messervices.etudiant.gouv.fr et saisissez votre DSE en suivant attentivement les instructions données, écran par écran (aides demandées, vœux d'études, renseignements vous concernant, etc.).

Formulez vos vœux d'études dans les académies de votre choix.

→ **L'UCO Bretagne Nord est dans l'académie de Rennes.**

Au total, vous pouvez effectuer 4 vœux, dans la même académie, ou dans des académies différentes (1 vœu par formation).

Après votre admission dans un établissement d'enseignement supérieur, si vos vœux DSE et Parcoursup ne sont pas en correspondance et concernent des demandes dans des académies différentes de votre CROUS d'accueil, rapprochez-vous de celui-ci, votre dossier sera simplement transféré.

Attention ! Pour que votre dossier soit validé, il est important d'aller jusqu'au dernier écran. En cas de déconnection imprévue, il vous faudra reprendre l'ensemble de la saisie depuis le début.

A la fin de votre saisie, un courriel de confirmation de dépôt de votre demande de bourse vous est envoyé. Le dossier vous sera transmis par courrier électronique (en pièce jointe) sous 48 heures, par le Crous de l'académie où vous faites actuellement vos études. Il sera votre interlocuteur unique durant l'instruction de votre dossier, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie.



ÉTAPE 3 - VOTRE RSE

À réception de votre dossier par courriel, vérifiez les informations.
Si votre dossier est complet, vous n'avez aucune autre démarche à effectuer.

S'il manque des informations ou des pièces justificatives, il vous sera demandé d'imprimer votre dossier, le compléter et le modifier de façon manuscrite si nécessaire et de le retourner avec les pièces justificatives par voie postale (en vérifiant l'adresse d'envoi indiqué sur la notice annexée à votre dossier)

Vous n'aurez qu'un seul dossier à envoyer. En cas de vœux dans d'autres académies, votre Crous d'origine transfère par procédure informatique votre dossier aux Crous des académies concernées.

Attention ! Votre demande de bourse sera prise en compte à la date de retour de ce dossier papier à l'adresse indiquée, accompagné de tous les documents demandés.

ÉTAPE 4 - LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE DE BOURSE PAR LE CROUS

Les services du Crous vous donneront une réponse de principe en vous envoyant une notification (conditionnelle) par courriel en pièce jointe. Elle vous indiquera la décision d'attribution ou de rejet de votre demande de bourse. Vous pouvez également télécharger ce document dans le suivi de votre dossier messervices.etudiant.gouv.fr.

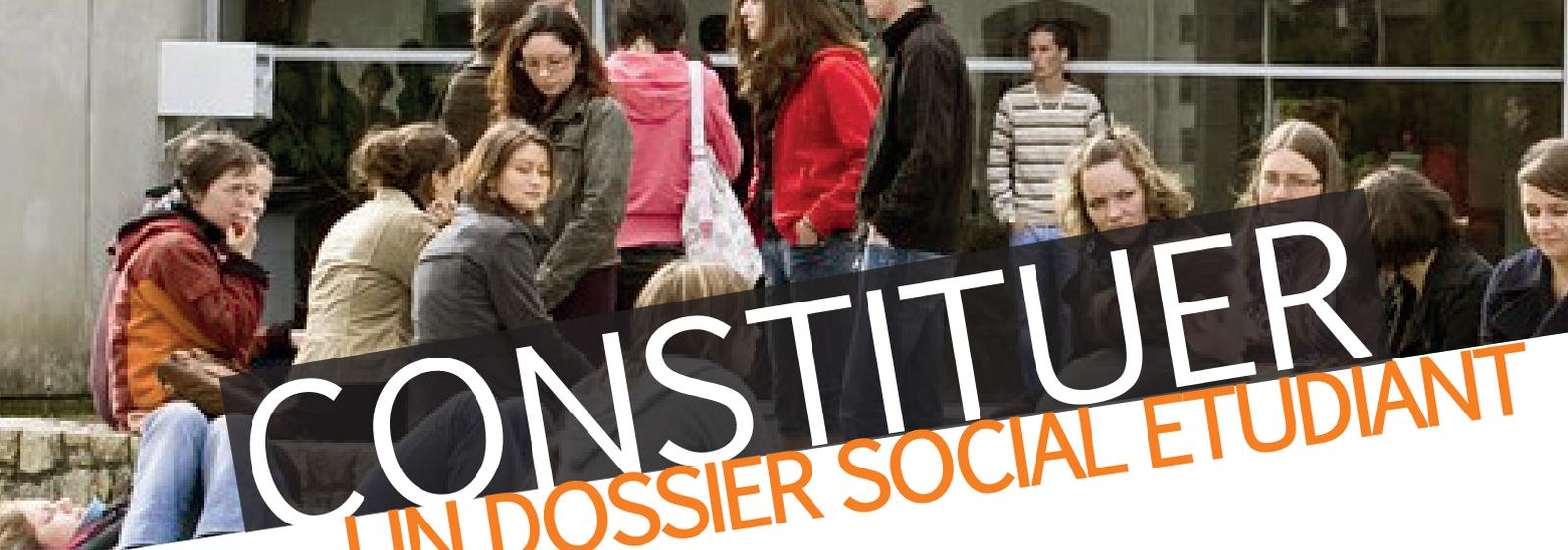
La notification de bourse s'appuie sur les informations saisies dans votre dossier social étudiant (DSE).

ÉTAPE 5 - VALIDATION DÉFINITIVE DE VOTRE DOSSIER

Pour valider définitivement votre dossier et mettre en paiement votre bourse, le Crous doit **impérativement recevoir un justificatif prouvant votre inscription dans l'enseignement supérieur**. Selon les académies, votre établissement le transmet au Crous - ou vous devez vous en charger vous-même. Renseignez-vous sur les modalités de transmission de ce document auprès de votre établissement lors de l'inscription.

C'est à ce moment-là que le Crous fixera le montant définitif de votre bourse et vous enverra une notification définitive de bourse.

En cas de changement d'académie, le Crous d'origine transmettra votre dossier au Crous d'accueil qui deviendra votre nouveau guichet unique.



CONSTITUER

UN DOSSIER SOCIAL ETUDIANT

Si vous n'aviez pas effectué de vœux dans votre DSE pour l'académie où vous étudiez à la rentrée

Vous devez demander à votre Crous d'origine le transfert de votre dossier (joindre un justificatif d'inscription).

Attention : Changements durables et notables de la situation de votre famille entraînant une baisse de revenus ou de votre propre situation (mariage - naissance d'enfants-divorce-décès)

Pour tout renseignement un seul contact : messervices.etudiant.gouv.fr



CONTACTS

UCO BN Campus de la Tour d'Auvergne 02 96 44 46 46

Secrétariat universitaire et pédagogique Sciences, D.U. Banque et licences professionnelles MDC, TEC, AP, CMEAR :

Mme Guégan-Hélary Chloé
chelary@uco.fr

Secrétariat universitaire et pédagogique de la licence Economie-Gestion et de la licence professionnelle APS :

Mme Carre-Dupray Cécile
ccarre@uco.fr

Secrétariat universitaire et pédagogique des licences Psychologie, LEA :

Mme Carro Solange
scarro@uco.fr

Secrétariat universitaire et pédagogique de la licence Sciences de l'Education :

Mme Dubois Annabelle
andubois@uco.fr

Responsable du secrétariat universitaire :

Mme Le Goffic Sabine
slgoffic@uco.fr

Service Comptabilité :

Mme Harent Katell
kharent@uco.fr

